

.

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



inistère chargé d nvironnement										de l'autorité environne entivement la notic	
Date de récept 13/01/20				C		ossier	com	l'auto plet le /2020		nvironnementale	N° d'enregistrement : 2020-9403
Plantation de pe	upliers s	ur anc	ienne	e terr	e agr	icole	1. la	ntitulé	du p	rojet	
2.1 Personne phy	A PARTY AND A	dentifi	catio	n du	(ou c	les) m	naître	e(s) d'o	ouvro	ıge ou du (ou des) p	étitionnaire(s)
Nom Gillet								Pr	énor	n Thierry	
2.2 Personne ma Dénomination o	u raison s										
Nom, prénom et habilitée à représe											
RCS / SIRET						Π				Forme juridique	
47 c					1er b	ooiser	nent	a'une	sup	erficie supérieure à (J,5 na
Doivent être anı	nexées a	u prés	ent fo	rmul	Contractor	000000			-	rales du projet à la rubrique 8.1 du l	formulaire
4.1 Nature du pr	ojet, y co	ompris	les é	vent	uels t	ravau	x de	démo	olitio		
Plantation de +/	- 0,7 Ha	de pei	uplier	s sui	ite à l	'arrêt	de l'	agricu	lture	(maïs, etc.)	

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Suite à l'arrêt de l'exploitation agricole :

- maintenir les parcelles en bon état d'entretien

- valoriser l'entretien par la production de bois de qualité, demandé par des entreprises locales

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux

- Travail du sol préparatoire à la plantation (travail localisé, sans retournement)
- Plantation de +/- 200 peupliers / ha (espacements de 7 x 7 m)
- Respect des distances recommandées ou obligatoires en périphérie de la plantation et limite de parcelle

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Après la plantation :

- entretiens annuels des interlignes par travail superficiel du sol les premières années
- diminution de la fréquence des entretiens après quelques années, et/ou entretiens par gyrobroyages

- tailles de formation et élagages, pour atteindre progressivement +/- 7m sous branches entre la 2ème et la 8ème année (selon croissance)

- coupe des peupliers envisageable vers +/- 15 à 18 ans (selon croissance)

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-ll été ou sera-t-ll soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).
Néant

Gran	deurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie du boisement		+/- 0,7 ha
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long.01°10'45" O Lat.43°33'14" N
Port de Lanne (40300) Lieu dit Barthe Dous Berns Parcelle cadastrale AN 29	Pour les catégories 5° a), 6° a), b et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : Point de départ : Point de départ : Communes traversées :) Long ° * " Lat ^s * " Long ° ' " Lat ° * "_
4.7 S'aait-il d'une modification/exten	e projet et	e existant ? Oul Non 🗙

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

1

3/11

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?			
En zone de montagne ?			
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?			
Sur le territoire d'une commune littorale ?			
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?			
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?			
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		\boxtimes	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		\boxtimes	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
Dans un site ou sur des sols pollués ?			
Dans une zone de répartition des eaux ?			
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		\boxtimes	
Dans un site inscrit ?			
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	\boxtimes		La surface à boiser est incluse dans le site Natura 2000 FR7200781 "Gave de Pau" (et à +/- 1 km à l'Est du site Natura 2000 FR 7210077 "Barthes de l'Adour").
D'un site classé ?		\boxtimes	

6. Caractéristiques de	l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations
	disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Inciden	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel		
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		\boxtimes			
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?					
	Est-il excédentaire en matériaux ?					
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?					
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?			Au contraire, par rapport à l'usage précédent, le boisement s'accompagnerait d'un arrêt des intrants (engrais, désherbants) ; de plus les arbres ont un rôle de filtration du sol plus profond que celui d'une culture agricole ; le projet serait donc susceptible d'impacts positifs sur la qualité du sol et des eaux souterraines, et donc sur la biodiversité.		
Miliev nature				Selon les éléments du DOCOB, aucun habitat, ni aucune espèce animale ou végétale représentant un enjeu pour ce site, ne sont signalés comme présents ou potentiellement présents sur la superficie à boiser. Le projet n'entraînant aucun rejet ni aucune perturbation, sur ou autour de la surface concernée, il n'est pas susceptible d'avoir un impact défavorable sur le site Natura 2000 dans lequel se trouve la parcelle, ni sur le site Natura 2000 distant.		

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	\boxtimes	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	\boxtimes	Le projet convertirait progressivement un espace agricole en espace forestier.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		Le boisement (en Peuplier ou autre essence) n'engendre aucun risque sanitaire pour la flore, la faune, ou les riverains, sur ou alentour des parcelles concernées. Les peupleraies comme toute forêt sont soumises à des risques sanitaires, dont la prévention passe par l'adaptation au terrain, et la diversification des variétés utilisées.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		Le trafic lié à la plantation puis à l'entretien des arbres serait inférieur à celui engendré par une culture agricole.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		Les engins utilisés seraient équivalents à ceux employés pour une exploitation agricole des parcelles, et interviendraient plus rarement.

		_		
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		\boxtimes	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		\boxtimes	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?			
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?			Au contraire, le rôle des forêts dans la captation et le stockage de CO2 atmosphérique est reconnu.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?			
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		\boxtimes	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?			

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		
Cadre de vie / Population			La conversion d'agriculture vers forêt se ferait selon le souhait du propriétaire. Par ailleurs, le projet ne compromettrait pas les autres activités existantes (chasse, promenade, etc.) sur ou près des parcelles.
approuvés Oui			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou s :
6.3 Les incide Oui	ences du projet identii Non 🗙 Si oui, déc		ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- respect des distances recommandées ou obligatoires en limite de parcelle

- recommandation d'enlèvement des éventuels filets de protection individuelle contre les dégâts d'animaux, après 3 ou 4 ans (selon croissance)

- le projet ne prévoit pas d'intrants (désherbants, engrais...)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet pourrait être dispensé d'évaluation environnementale car :

- il est conforme aux recommandations techniques et environnementales pour les plantations de peupliers, en général et dans ce type de milieu

- il n'est pas susceptible d'impact négatif sur des habitats ou des espèces à enjeux pour le site Natura 2000 dans lequel se trouve la parcelle concernée, ni sur le site Natura 2000 distant de +/- 1 km

- par rapport à l'usage agricole précédent, le boisement aurait plutôt des effets positifs sur la qualité du sol, des eaux souterraines et de la biodiversité, suite à l'arrêt des intrants.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

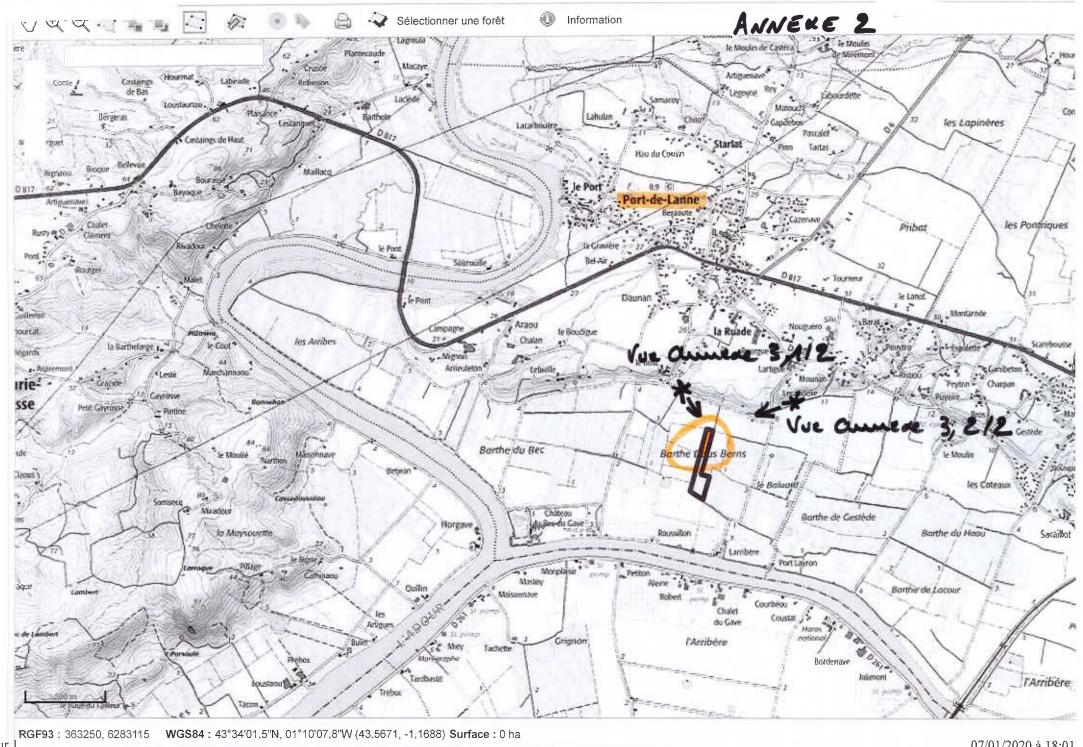
T

	Objet	
1	Document CERFA nº14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	\boxtimes
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c) , 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2	2 Autres annexes volc	ontairement transmises	par le maître d'ouvra	ae ou pétitionnaire
-----	-----------------------	------------------------	-----------------------	---------------------

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles élies se rattachent

		Objet
10		
and the state of the state of the		
and the second	9. Eng	agement et signature
le certifié sur l'	honneur l'exactitude des renseigneme	ents ci-dessus
Fait à	Port de Lanne	10, 10/01/2020
Signature	Tyl	
	/	
	NAME OF A DECISION OF A DECISION OF	



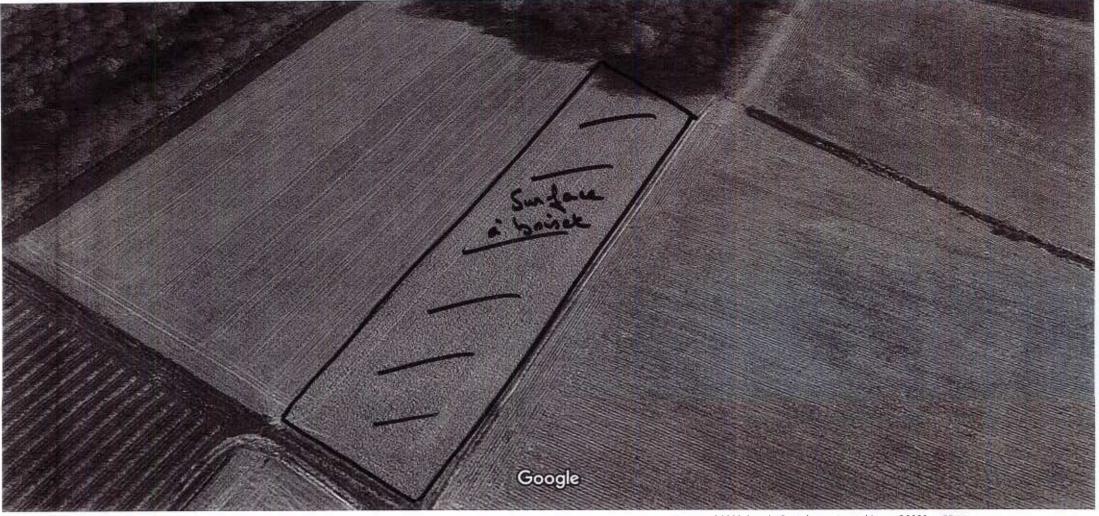
07/01/2020 à 18:01

Port-de-Lanne - Google Maps

Google Maps Port-de-Lanne

https://www.google.fr/maps/place/Port-de-Lanne/@43.5552329,-1.1799796,169a,35y,160.87h,...





Images ©2020 Google, Données cartographiques ©2020 20 m

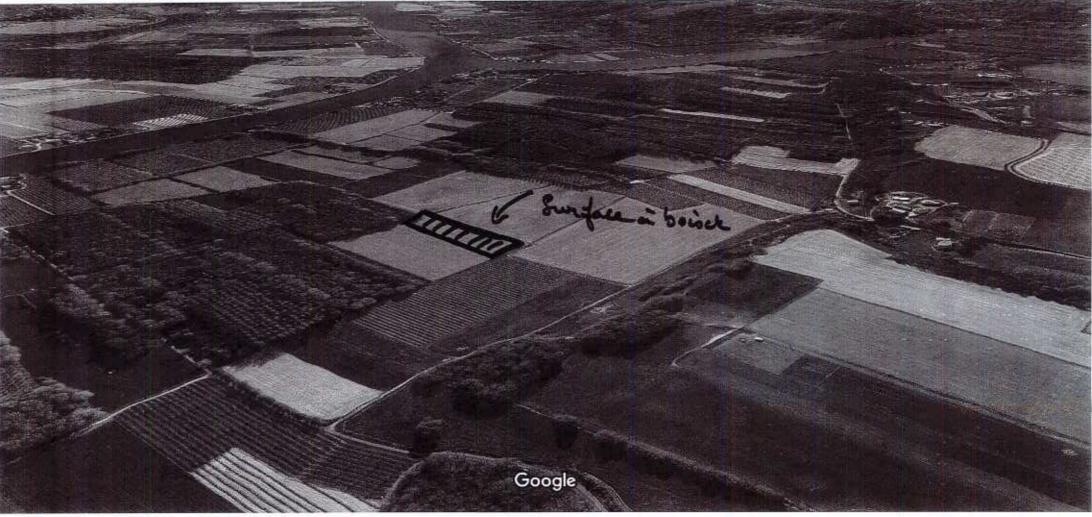
of voir points prive de vie sur annexe 2

Port-de-Lanne - Google Maps

https://www.google.fr/maps/place/Port-de-Lanne/@43.5584604,-1.1695869,298a,35y,242.55h,...

Google Maps Port-de-Lanne

ANNEKE 3, 212



Images ©2020 Data SIO, NOAA, U.S. Navy, NGA, GEBCO, Landsat / Copernicus, Google, Données cartographiques ©2020 50 m



07/01/2020 à 18:20

